

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 1950)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF21

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 1^{er}, substituer aux mots :

« de la société ArcelorMittal France »

les mots :

« des sociétés ArcelorMittal France et ArcelorMittal Méditerranée ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à la société ArcelorMittal France nationalisée »

les mots :

« aux sociétés ArcelorMittal France et ArcelorMittal Méditerranée nationalisées ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« la société ArcelorMittal France nationalisée »

les mots :

« les sociétés ArcelorMittal France et ArcelorMittal Méditerranée nationalisées ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de la société ArcelorMittal France nationalisée »

les mots :

« des sociétés ArcelorMittal France et ArcelorMittal Méditerranée nationalisées ».

V. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« de la société nationalisée »

les mots :

« des sociétés nationalisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à corriger un oubli rédactionnel de la présente proposition de loi. En effet, les sites industriels de Saint-Chély et de Fos-sur-Mer ne dépendent pas d’ArcelorMittal France, mais d’ArcelorMittal Méditerranée.